

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2025-12 - Mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « Carnaval »**

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212-2,

VU l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la manifestation de carnaval projetée du 21 au 23 mars 2025 au centre de l'agglomération,

VU l'organisation exposée par Monsieur le président de l'association FESTI'GANG, organisatrice du Carnaval de MAÏCHE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser les organisateurs gérer l'organisation de l'espace sur le périmètre de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association FESTI'GANG est autorisée à utiliser l'espace public aux fins d'organiser sa manifestation. Le périmètre mis à disposition est composé de l'ensemble des rues Montalembert et Général de Gaulle du vendredi 21 mars à 7h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit.

**Article 2 :** L'association organisera la mise en place des stands en veillant à ce que l'accès aux véhicules de secours soit garanti.

**Article 3 :** A partir du samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au mercredi 26 mars 2025, l'association Festi'gang est autorisée à occuper le domaine public aux ronds-points de la Croix St Marc et des Combes afin d'y exposer des figurines et des arlequins en rapport avec carnaval.

Après retrait du matériel exposé, les ronds-points devront être laissés propres et en état.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20250211-CIRC-2025-12-AU  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**Ville de Maïche**

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le président de FESTI'GANG,

**Maîche, le 11 février 2025**

**Le Maire,**  
Régis LIGIER

